

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1888**

commune (s) : Saint Priest

objet : Voies de desserte Renault Trucks - Travaux avenue B - 8° rue - Marché n° 1 : voirie - Autorisation de signer le marché de voirie à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010

Décision n° B-2010-1888

commune (s) : Saint Priest

objet : **Voies de desserte Renault Trucks - Travaux avenue B - 8° rue - Marché n° 1 : voirie - Autorisation de signer le marché de voirie à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie consistant en la réalisation de travaux préparatoires, de terrassements, de tranchées drainantes d'infiltration et en la confection des structures et revêtements de chaussée de pistes cyclables et de trottoirs de la voie de desserte Renault Trucks - avenue B - 8° rue à Saint Priest.

Par délibération n° 2008-0455 du conseil de Communauté du 15 décembre 2008, cette opération a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014.

Par délibérations n° 2007-4442 du 15 octobre 2007, n° 2008-4691 du 21 janvier 2008 et n° 2010-1271 du 15 février 2010, le conseil de Communauté a voté l'individualisation de l'autorisation de programme, pour un montant de 10 530 000 €.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 octobre 2010, a classé les offres et choisi la solution variante du groupement d'entreprises Guintoli Rhône Alpes/Siorat Rhône-Alpes pour un montant de 1 940 957,40 € HT, soit 2 321 385,05 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de la voie de desserte Renault Trucks - avenue B - 8° rue à Saint Priest - marché n° 1 : voirie et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Guintoli Rhône Alpes/Siorat Rhône-Alpes pour un montant de 1 940 957,40 € HT, soit 2 321 385,05 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 1495, le 15 février 2010 pour la somme de 10 530 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2010 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.